

Direction des Affaires Scolaires

**2021 DASCO 02** - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros) et subventions pour travaux (135 773 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 40 707 euros qui sera réparti entre neuf collèges, pour leur permettre de financer des dépenses exceptionnelles de transports vers les installations sportives, l'élagage des arbres de la cour, l'achat de vêtements de travail pour les agents, de la maintenance liée à la sécurité des bâtiments ou l'ajustement du forfait élèves suite à la notification de la dotation globale de fonctionnement 2021.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 056 925 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 55 % des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 27 % du montant total des sommes proposées.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 160 670 € permettra à vingt-sept établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 118 913 euros répartis entre quinze établissements.

De plus, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des douze lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente délibération, d'attribuer une subvention pour travaux d'un montant de 16 860 euros à un lycée municipal afin de lui permettre de réaliser des travaux de sécurité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DASCO 02** - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros), et subventions pour travaux (135 773 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), de subventions d'équipement (2 056 925 euros), et de subventions pour travaux (135 773 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 40 707 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 056 925 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 118 913 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 758 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 28 155 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 16 860 € est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1<sup>e</sup>), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).